

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



VICHYCOMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 74 (dont 13 procurations)

N° 15

OBJET :

PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le : - 3 OCT. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY – JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 7 du 13 juin 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen par la commission n° 5 en date du 12 septembre 2019,

Vu l'avis du comité technique du 16 septembre 2019 sur ce projet de modification du tableau des effectifs

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

Considérant qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs,

Propose au Conseil Communautaire :

- De créer, supprimer ou transformer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A – Les emplois permanents

1. Evolutions liées au cadre statutaire et/ou organisationnel de fonctionnement des différentes structures communautaires :

a. Les créations

- Le transfert de compétence eau potable implique le transfert de personnel. Les agents titulaires de la fonction publique avant transfert seront transférés à Vichy Communauté en qualité de titulaire. Il est proposé la création :

- *d'un emploi d'attaché à temps complet,*
- *d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,*
- *d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,*
- *d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,*
- *d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet,*
- *d'un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet,*
- *de quatre emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet*

- de trois emplois d'agent de maîtrise à temps complet,
- de quatre emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- de trois emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet,
- de sept emplois d'adjoint technique, dont 6 à temps complet et 1 à temps non complet

- Dans le cadre de l'acquisition du Domaine de la Roche par Vichy Communauté, il est proposé la création :
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet,
 - d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet,

Ces intégrations auront un effet budgétaire très faible voir neutre pour la collectivité étant donné qu'au moins un des emplois sera détaché à l'association AVERPAHM.

- Dans le cadre de la réussite à concours, il est proposé la création :
 - d'un emploi d'attaché à temps complet,

b. Les transformations

Dans le cadre du bon fonctionnement des services communautaires et afin d'assurer la continuité du service dans le cadre du remplacement de personnels ayant quitté leurs fonctions, il est proposé la transformation d'emplois statutaires ou contractuels :

- d'un emploi de technicien à temps complet en un emploi d'attaché à temps complet pourvu par voie contractuelle pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur les bases du 3è échelon du grade d'attaché. Un régime indemnitaire sera également versé

- d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet en un emploi de rédacteur à temps complet, à la suite d'une fin de contrat et de l'évolution du poste.

- d'un emploi d'avenir non permanent à temps complet en un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire sur besoin permanent,

- d'un emploi de technicien à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet, à la suite d'un départ en disponibilité

- d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet en un emploi d'agent social à temps complet, à la suite d'un départ à la retraite,

- d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet en un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,

c. Les suppressions

Il est également proposé la suppression concomitante d'emplois statutaires ou contractuels dans le cadre des mobilités intervenues parmi le personnel communautaire employé sur des besoins permanents qui ne seront pas remplacés :

- d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet, à la suite d'une titularisation suite à réussite au concours,

- *d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, à la suite d'une titularisation suite réussite au concours,*
- *d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet, à la suite d'une titularisation,*
- *d'un emploi d'attaché commercial contractuel à temps complet, à la suite d'un recrutement dans le cadre de la mobilité interne,*

2. Recrutement par voie statutaire pouvant avoir lieu par voie contractuelle sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 :

a. Les créations liées à l'organisation et au fonctionnement des services

Pour assurer la continuité du service, l'établissement peut être amené à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé de procéder à la création :

- *de deux emplois d'attaché à temps complet, afin de permettre un tuilage en prévision d'une démission et en prévision d'un départ à la retraite*
- *d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, afin de permettre le tuilage en prévision d'un départ à la retraite,*
- *d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à la suite d'une réorganisation du service du CRD,*
- *de deux emplois d'adjoint technique à temps complet, suite à la fin anticipé d'un emploi avenir et d'un recrutement dans le cadre de la mobilité interne,*
- *d'un emploi de cadre de santé de 1ère classe à temps complet, suite à une mobilité interne,*
- *d'un emploi d'agent social à temps complet, en vue d'une nomination stagiaire à la suite d'une disponibilité d'un agent,*
- *d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps non complet, à la suite d'une réorganisation du service du CRD,*
- *d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet, à la suite d'une réorganisation du service du CRD,*

b. Les créations liées au transfert de la compétence eau potable

Le transfert de compétence eau potable implique le transfert de personnel.

Les agents contractuels de la fonction publique avant transfert seront transférés à Vichy Communauté en qualité de contractuels de droit public.

Il est proposé de procéder à la création :

- d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre du transfert par voie contractuelle pour une durée égale à la période de CDD restant à couvrir au moment du transfert et conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte-tenu des exigences du poste, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur sa base actuelle du 3^e échelon du grade d'adjoint administratif,

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre du transfert par voie contractuelle au moment du transfert et conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte-tenu des exigences du poste, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur sa base actuelle du 4^e échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe. Un régime indemnitaire sera également versé,

- d'un emploi d'ingénieur à temps complet, et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre du transfert par voie contractuelle pour une durée de 3 ans à compter du transfert et conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte-tenu des exigences du poste, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur sa base actuelle du 10^e échelon du grade d'ingénieur. Un régime indemnitaire sera également versé,

Les salariés de droit privé avant transfert seront transférés à Vichy Communauté en qualité de contractuels de droit public.

Il est proposé de procéder à la création :

- d'un emploi d'ingénieur à temps complet et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre du transfert par voie contractuelle à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du travail. Compte-tenu des exigences du poste, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur la base du 8^e échelon du grade d'ingénieur. Un régime indemnitaire sera également versé,

- d'un emploi de rédacteur à temps complet et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre du transfert par voie contractuelle à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du travail. Compte-tenu des exigences du poste, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur la base du 11^e échelon du grade de rédacteur. Un régime indemnitaire sera également versé,

- d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre du transfert par voie contractuelle à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du travail. Compte-tenu des exigences du poste, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur la base du 10^e échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe. Un régime indemnitaire sera également versé,

- d'un emploi de technicien à temps complet et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre du transfert par voie contractuelle à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du travail. Compte-tenu des exigences du poste, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur la base du 9^e échelon du grade de technicien. Un régime indemnitaire sera également versé,

- de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre du transfert par voie contractuelle à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du travail. Compte-tenu des exigences des postes, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, ces agents seront rémunérés sur la base du 8^e et 9^e échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Un régime indemnitaire sera également versé,

- de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre du transfert par voie contractuelle à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du travail. Compte-tenu des exigences des postes, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, ces agents seront rémunérés sur la base du 3^e et 6^e échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Un régime indemnitaire sera également versé

- de trois emplois d'adjoint technique à temps complet et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre du transfert par voie contractuelle à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du travail. Compte-tenu des exigences des postes, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, ces agents seront rémunérés sur la base du 6^e et 8^e échelon du grade d'adjoint technique. Un régime indemnitaire sera également versé.

B - Les emplois non permanents

Dans le cadre d'un renfort d'activité, il est proposé la création:

- d'un emploi d'attaché à temps complet, pour une durée d'1 an, en qualité de chargé de mission « Terre de jeux », conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce poste co-financé s'inscrit dans le cadre de la candidature du territoire au label "Terre de Jeux" et au label "Centre de préparation aux Jeux" en vue des JO 2024.

Par ailleurs, et dans le cadre d'un projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque universitaire de l'orangerie et d'un renfort d'activité, il est proposé de créer :

-deux postes d'adjoints administratifs en qualité de moniteurs étudiants à temps non complet, sur la base d'un volume horaire annuel d'intervention de 320 heures par emploi à compter du 1er octobre 2019 pour la durée de l'année scolaire et reconduite chaque année, afin d'assurer des fonctions d'accueil et de surveillance, de renseignement des usagers, et de gestion des activités de prêts et retours de documents. Les personnels recrutés sur ces emplois seraient rémunérés en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le tableau des effectifs au 1er octobre 2019 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,

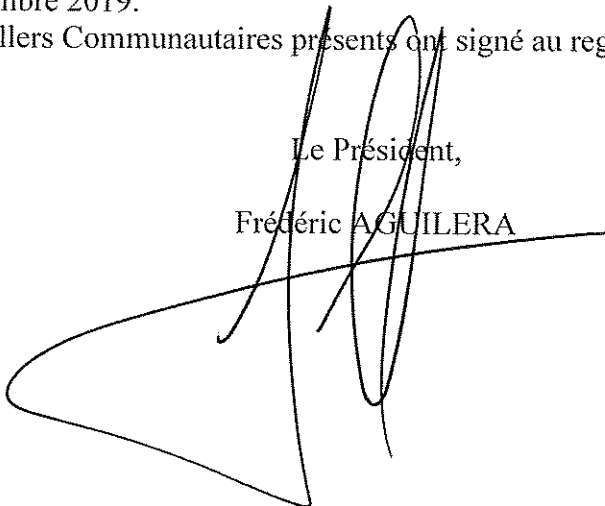
- d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 26 septembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name 'Frédéric AGUILERA'.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2019
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2019

EMPLOIS PERMANENTS

AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET NON TITULAIRES (G.3)	CATEGORIE	EFFECTIFS			EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 13 JUIN 2019	POURVUS AU 1ER JUILLET 2019	VARIATIONS	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 13 SEPTEMBRE 2019	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2019	
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	1	1		1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	2		4	2	
Directeur Adjoint des Services Techniques	A	1	0		1	0	
TOTAL FONCTIONNEL		6	3		6	3	
I. SECTEUR ADMINISTRATIF							
Administrateur	A	1	0		1	0	
Attaché hors classe	A	1	0	-1	0	0	
Directeur	A	3	2		3	2	
Attaché Principal	A	19	9		19	9	
Attaché	A	11	10	4	15	11	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	12		12	12	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	9	9	1	10	9	
Rédacteur	B	14	12	1	15	14	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	31	29		31	29	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	30	30	2	32	30	
Adjoint Administratif	C	20	18	3	23	18	
TOTAL ADMINISTRATIF (1)		142	131		152	134	
J. SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur en Chef hors classe	A	1	1		1	1	
Ingénieur en Chef	A	1	1		1	1	
Ingénieur hors classe	A	1	0		1	0	
Ingénieur Principal	A	5	5		5	5	
Ingénieur	A	4	4		4	4	
Technicien Principal 1ère classe	B	13	13	1	14	13	
Technicien Principal 2ème classe	B	10	10	-2	8	8	
Technicien	B	12	9	-1	11	9	
Agent de Maintenance Principal	C	6	6	4	10	6	
Agent de Maintenance	C	9	9	3	12	9	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	15	15	4	19	15	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	22	22	5	27	23	
Adjoint Technique	C	42	32	11	53	32	
TOTAL TECHNIQUE (2)		141	127		166	126	
K. SECTEUR SOCIAL							
Educateur de Jeunes Enfants de classes exceptionnelles	A	4	4		4	4	
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	3	3		3	3	
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	A	1	1		1	1	
Agent Spécialisé des Evénements Maternelles Principal de 1ère classe	C	3	3	-1	2	2	
Agent social principal de 2ème classe	C	7	7		7	7	
Agent Social	C	5	4	2	7	4	
TOTAL SOCIAL (3)		23	22		24	21	
L. SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Publicitaire hors classe	A	1	1		1	1	
Cadre de santé de 1ère classe	A	0	0	1	1	0	
Assistante de Publicitaire Principal de 1ère classe	C	8	8		8	8	
Assistante de Publicitaire Principal de 2ème classe	C	5	4		5	4	
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		14	13		15	13	
M. SECTEUR SPORTIF							
Coéquipier APS	A	1	1		1	1	
Educateur APS Principal de 1ère classe	B	8	7	-1	7	7	
Educateur APS Principal de 2ème classe	B	2	1		2	1	
Educateur APS	B	7	7	1	8	7	
Opérateur des APS	C	1	0		1	0	
TOTAL SPORTIFS (5)		19	16		19	16	
N. SECTEUR ANIMATION							
Animateur Principal de 1ère classe	B	4	3		4	3	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	1		1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	7	7		7	7	

Adjoint d'Animation	C	5	5		5	5	
TOTAL ANIMATION (6)		17	16		17	16	
2. SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	6	6		6	6	
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	5	5		5	5	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	20	20	1	21	21	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	12	12	1	13	13	
Assistant Enseignement Artistique	B	8	8		8	7	
TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		51	51		55	52	
3. SECTEUR CULTUREL							
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	2	2		2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	3	3		3	3	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	2	2		2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1		1	1	
TOTAL CULTUREL (7)		8	8		8	8	
TOTAL AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET NON TITULAIRES (0-2)		71	67	39	66	69	
AGENTS CONTRACTUELS (0-3 ; 3-3-1 ; 3-4-1 ; 3-4)							
AGENTS CONTRACTUELS (0-3 ; 3-3-1 ; 3-4-1 ; 3-4)	CATEGORIE	EFFECTIFS			EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 13 JUILLET 2019	POURVUS AU 1ER JUILLET 2019	VARIATIONS	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 16 SEPTEMBRE 2019	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2019	
CONTRACTUEL ADM	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (pôle aquatique)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (mission PCAET)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (trés adjoint)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (organisation et développement AB)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADS (prévention RH)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADS (responsable pôle activités piscine nautique)	A	0	0	1	1	1	
CONTRACTUEL TECH (eau potable)	A	0	0	2	2	0	
CONTRACTUEL CULT (bibliothécaire)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL SOC (directeur multi-sport)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM	B	3	3		3	3	
CONTRACTUEL ADM (attaché commercial aux sports)	B	3	2	-1	2	2	
CONTRACTUEL ADM (coo sports et relations partenariales)	B	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (eau potable)	B	6	1	1	1	0	
CONTRACTUEL TECH (eau potable)	B	0	1	2	2	0	
CONTRACTUEL TECH	B	1	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH (OPAF)	B	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM	C	1	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH	C	2	2		2	2	
CONTRACTUEL TECH (eau potable)	C	0	0	7	7	0	
TOTAL AGENTS CONTRACTUELS (0-3 ; 3-3-1 ; 3-4-1 ; 3-4)		28	21	22	22	29	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		411	404	51	492	499	
EMPLOIS NON PERMANENTS							
EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS			EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 13 JUILLET 2019	POURVUS AU 1ER JUILLET 2019	VARIATIONS	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 16 SEPTEMBRE 2019	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2019	
COLLABORATEUR DE CABINET CAB	A	3	1		3	1	
ATTACHE (coordonnateur contrat local de santé)	A	1	0		1	0	
ATTACHE (chargé de mission terre de jeux)	A	0	0	1	1	0	
TECHNICIEN (technicien ri/les gemaip)	B	1	0		1	0	
TECHNICIEN (animateur équilibre pat)	B	1	0		1	0	
ASSISTANTES MATERNELLES	C	7	7		7	7	
MONITEUR ETUDIANT	C	0	0	2	2	0	
REPLACANT TEMPORAIRE (art 3-1)		9	0		9	0	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES (art 3-1a)		9	0		9	0	
ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITES (art 3-2a)		131	0		131	0	
APPRENTISSAGE	C	6	5		6	5	
EMPLOIS D'AVENIR	C	1	1	-1	0	0	
MEDECIN VACATAIRES		2	2		2	2	
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	0		1	0	
POLE LADRY VACATAIRE		6	0		6	0	
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		178	14	7	189	14	
TOTAL GENERAL		619	424	58	671	421	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 15 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2019 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS

.....
Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 03/10/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24SEP2019_15

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-24SEP2019_15-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 15.pdf (99_DE-003-200071363-20190926-24SEP2019_15-DE-
1-1_1.pdf)